F P C L 31.575
Case
FRC
25285

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE DE SHERLOCK,

DÉPUTÉ DE VAUCLUSE,

Sur les assassinats qui se commettent dans le département de Vaucluse.

Séance du 12 prairial an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Notre collègue François (de Nantes) vous entretint, dans la séance *du* 8 *de ce mois*, des assassinats qui se renouvellent d'une manière effrayante dans les départemens du midi, et notamment dans celui de Vau-

THE NEWBERRY LIBRARY

cluse. En vain on s'efforce aujourd'hui de les révoquer en doute ; les membres de la députation de Vaucluse auroient été les premiers à vous les dénoncer, s'il ne leur avoit paru essentiel, avant de vous en entretenir, d'en recueillir toutes les preuves, d'en rechercher les véritables causes. Ces preuves existent dans le rapport décadaire adressé par le commissaire central lui-même au ministre de l'intérieur (1) ; elles existent d'une manière authentique dans les procès-verbaux dressés par les officiers publics des communes où ces meurtres ont été commis ; elles existent dans la correspondance de l'officier général qui commande les troupes réparties dans le département ; elles existent enfin, d'une manière effrayante pour les amis de l'humanité, dans le compte rendu par l'administration centrale au ministre de la police générale.

La députation au nom de laquelle je vous parle, citoyens représentans, auroit bien voulu épargner à votre sensibilité l'énumération effroyable de ces assassinats ; mais, puisqu'un membre de ce Conseil a cru devoir vous en faire part, elle a pensé qu'elle se seroit rendue coupable en gardant plus long-temps le silence ; il est des vérités, d'ailleurs, toutes affligeantes qu'elles puissent être, dont la publicité tient étroitement à l'intérêt public.

Je commence ce récit douloureux.

Le 4 floréal dernier, sur les neuf heures du soir, *l'adjoint municipal de la commune de Visan*, au

---

(1) Ce commissaire rend compte de la partie des assassinats qu'il ne peut nier ; il commence à être effrayé de leur multiplicité qui accuse son patriotisme et sa vigilance. Dans son rapport au ministre de l'intérieur non-seulement il s'étudie à en dénaturer et atténuer les faits, mais il ose en jeter ce qui reste d'odieux sur les patriotes : « *Ce sont les hommes de 93*, dit-il, *qui, fiers des* » *succès qu'ils ont obtenus dans quelques assemblées commu-* » *nales, veulent encore dominer par la terreur.* » (Je rapporte ici ses propres expressions).

moment où il venoit de publier la loi sur la conscription militaire, fut tué d'un coup de feu à bout portant; un second coup blessa mortellement *le commandant de la place.*

Le 7 du même mois, la diligence allant de Marseille à Lyon, fut arrêtée entre *Mont-Dragon* et *Lapalud*, par huit hommes armés qui dévalisèrent la voiture; les voyageurs ne durent leur salut qu'à la fuite; un seul fut blessé.

Le 23, le citoyen *Roussin-Bonnet* fut assassiné dans la commune de Lisle; ce citoyen rentroit chez lui entre dix et onze heures du soir; il fut assailli par des brigands royaux, il reçut plusieurs coups de hache qui l'étendirent mort sur le pavé.

Le même jour, dans la commune de Villes, un conscrit partant pour l'armée, fut assailli par un groupe de royalistes; il se défendit quelques instans avec courage; mais il succomba bientôt sous le nombre, et reçut plusieurs coups à la tête, dont il mourut.

Le 24 du même mois, la commune de Velleron fut le théâtre de la scène la plus scandaleuse que puisse offrir l'audace des ennemis de la République, et encore *d'un assassinat.* Les royalistes, là comme par-tout ailleurs, intéressés à grossir nos pertes, à exagérer nos revers, ne se déguisèrent plus; ils crioient au peuple que les Autrichiens proclameroient bientôt un roi à Lyon, que déja ils étoient à Genève; ils se firent traîner, en cette occasion, en triomphe sur un char attelé de plusieurs colliers, au milieu d'un grand nombres de laboureurs, trop faciles à égarer. En vain *l'agent municipal de Velleron* voulut mettre quelque opposition à cette royale féerie; on fit feu sur sa personne: le coup fatal atteignit un citoyen qui étoit à ses côtés, nommé *Jacques Grillet*, qui tomba roide mort.

Le 25, dans la commune de Monteux, une rixe sanglante eut pareillement lieu entre des patriotes et des royalistes qui ne conservent plus aucun frein dans notre malheureux département.

Le même jour, la tranquillité fut troublée dans la commune de Carpentras ; les républicains étoient sans cesse insultés dans les rues, et provoqués publiquement au combat.

Le 29, une horde de la bande *de Jésus*, armée de toutes pièces, recontre dans le bois de Suze un citoyen qui portoit le même nom que le citoyen Mondon commissaire près le canton ; il est mis en joue, et interrogé. Heureusement pour lui, on reconnoît qu'il n'est pas *Mondon le patriote*, et il a la faculté de continuer sa route.

Il n'est donc que trop vrai, citoyens représentans, que, si vous ne prenez les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour arrêter dans sa source ce débordement de crimes qui bientôt couvriroit le midi des ossemens des patriotes, vous verrez dans peu ces scènes d'horreur se prolonger et se répéter du midi aux autres points de la France, et même sous vos yeux.

Je vous ai dit que les membres de la députation de Vaucluse s'étoient particulièrement attachés à rechercher les funestes causes qui avoient pu opérer un changement aussi déplorable dans ces contrées où la paix régnera, n'en doutez pas, où les personnes et les propriétés seront respectées, les lois religieusement observées, toutes les fois que le patriotisme *n'y sera plus un crime*, toutes les fois que le royalisme y sera comprimé, l'esprit public vivifié, toutes les fois enfin que le gouvernement ne sera plus trompé par ses agens, et que ceux-ci n'aiguiseront plus les poignards dirigés sur les républicains, en les calomniant, en les désignant, sans distinction, sous la dénomination d'anarchistes, *d'hommes de* 93, dénominations qui ont trop bien servi tous les partis, et qui, avant et depuis *le* 18 *fructidor*, ont enlevé à la République plus *de onze cents pères de famille* dans ce malheureux département.

Oui, citoyens représentans, le même systême de proscription qui a précédé *le* 18 *fructidor* existe aujourd'hui dans nos contrées ; la conduite des administrateurs cen-

traux, du commissaire qui siége auprès d'eux, et de plusieurs autres fonctionnaires; leur conduite (il nous en coûte de le dire, mais nous vous devons à cette tribune toute la vérité), leur conduite est la même que celle des magistrats dirigés par *Rovère* avant le 18 fructidor.

S'il vous étoit permis, citoyens représentans, de comparer un instant la correspondance des administrateurs et du commissaire actuels, et de ceux qui précédèrent le 18 fructidor, vous y trouveriez une analogie frappante.

Avant *le* 18 *fructidor*, on assassinoit un républicain, et le lendemain il étoit frappé d'un mandat d'arrêt ou porté sur une liste d'émigrés; aujourd'hui, on assassine encore les républicains, et des magistrats perfides, *les administrateurs centraux*, en rendant compte de ces forfaits au ministre de la police générale (1), disent *qu'ils sont le fruit d'une faction infame qui, voulant ressaisir les rênes du gouvernement, sacrifie quelques anarchistes, pour avoir occasion de crier au royalisme;* et le commissaire central, aussi perfide, totalement dirigé par un prêtre fanatique (2), vient à l'appui de ses homicides collaborateurs, en signalant les républicains au ministre de l'intérieur comme des *anarchistes et des hommes de* 93.

Eh! dans quel moment se sont renouvellées ces scènes d'horreur? Au moment où les phalanges de la République ont éprouvé quelques revers; au moment où le commissaire et l'administration centrale ont arbitrairement destitué plusieurs municipalités républicaines; au moment où, à la tête d'une poignée de factieux, ils ont voulu s'emparer des places d'où les repoussoit l'opinion publique; au moment où ils ont accusé de terrorisme tous ceux qui, dans les dernières

---

(1) Notre collègue Bouvier a vu la lettre.

(2) Ravaa, son secrétaire.

assemblées du peuple, ne se sont pas prêtés servilement à voter pour eux.

Il est temps enfin que les législateurs et le Directoire sachent distinguer leurs véritables amis.

Ceux-là ne seront jamais les amis du gouvernement républicain, qui n'aimèrent jamais la liberté; et si quelquefois ils balbutient ce nom sacré, *constitution de l'an 3*, ce n'est que pour étouffer plus sûrement la République sous le masque hypocrite d'un amour feint pour elle.

Ce n'est pas non plus ces froids égoïstes qui, éloignés des affaires pendant la lutte de la liberté contre la tyrannie, ont cru pouvoir, à l'ombre de la constitution, s'emparer des triomphes des républicains; ceux-là, mes collègues, sont toujours prêts à sacrifier la liberté lorsqu'ils croient trouver leur salut en marchant à l'esclavage.

Les amis de la constitution de l'an 3, il faut les chercher parmi ces hommes énergiques qui ont obéi au premier élan de la liberté, et qui, sans jamais fléchir devant les circonstances, ont traversé, les mains pures, toutes les crises de la révolution.

De quelle indignation ne serez-vous pas frappés, représentans du peuple, en apprenant qu'aucun des assassins, qu'aucun des brigands royaux n'est encore arrêté; que les conscrits en général ne partent point, et qu'ils trouvent à Avignon *des exemptions* avec autant de facilité que jadis on y trouvoit *des indulgences*. Comme nous, sans doute, vous attribuerez ces retards, qui prolongent le crime par l'espérance de l'impunité, à la surveillance mal entendue, à l'insouciance criminelle de l'administration et du commissaire central; comme nous, vous l'attribuerez encore au peu de patriotisme et de vigilance de l'officier général qui, depuis deux mois, commande la force armée dans Vaucluse, et qui, depuis deux mois, n'a pu prévenir et empêcher un assassinat.

L'administration centrale venant d'être remplacée en

totalité par les élus du peuple, dont les vertus et le patriotisme ont déja trouvé des détracteurs, la députation, dont je suis l'organe, se borne à vous demander qu'il soit fait un message au Directoire exécutif, pour lui dénoncer la conduite incivique de son commissaire et du commandant militaire du département.

Nota. Le Conseil a arrêté à l'unanimité qu'il seroit fait un message au Directoire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.

549